

## **Rapport sur les plans et les priorités**

# Agence canadienne d'évaluation environnementale

2015-2016

---

L'honorable Leona Aglukkaq, C.P., députée  
Ministre de l'Environnement et ministre responsable de  
l'Agence canadienne d'évaluation environnementale

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Environnement, 2015

Cette publication peut être reproduite sans autorisation pour usage personnel ou interne dans la mesure où la mention de provenance est clairement indiquée. Toutefois, la reproduction multiple de cette publication en tout ou en partie à des fins de redistribution nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5. Veuillez communiquer avec [copyright.droitdauteur@pwgsc.gc.ca](mailto:copyright.droitdauteur@pwgsc.gc.ca) pour obtenir cette autorisation.

N<sup>o</sup> de catalogue : En104-11/2015F-PDF

ISSN : 2292-373X

Ce document a été publié en anglais sous le titre : *Canadian Environmental Assessment Agency: 2015-16 Report on Plans and Priorities.*

Des formats de rechange peuvent être demandés en communiquant avec : [info@ceaa-acee.gc.ca](mailto:info@ceaa-acee.gc.ca).

## Table des matières

Message de la ministre .....	1
Message du premier dirigeant.....	3
Section I : Vue d’ensemble des dépenses de l’organisation.....	5
Profil de l’organisation.....	5
Contexte organisationnel.....	6
Dépenses prévues .....	16
Harmonisation des dépenses avec le cadre pangouvernemental .....	19
Tendances relatives aux dépenses du ministère .....	20
Budget des dépenses par crédit voté .....	20
Section II : Analyse des programmes par résultat stratégique .....	21
Résultat stratégique.....	21
Programme 1.1 : Programme stratégique en matière d’évaluation environnementale.....	21
Programme 1.2 : Programme de réalisation d’évaluations environnementales .....	24
Services internes.....	27
Section III : Renseignements supplémentaires .....	31
État des résultats prospectif .....	31
Tableaux de renseignements supplémentaires.....	32
Dépenses fiscales et évaluations .....	33
Section IV : Coordonnées de l’organisation.....	35
Annexe : Définitions .....	37
Notes de fin de document .....	40



## Message de la ministre

En tant que ministre responsable de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, j'ai le plaisir de présenter le Rapport sur les plans et les priorités de 2015-2016.

La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE 2012) et ses règlements connexes qui régissent l'Agence ont pour but de protéger notre environnement tout en construisant une économie forte.

Sous le régime de la LCEE 2012, l'Agence contribue à l'atteinte de cet objectif en s'assurant que les grands projets de ressources naturelles, qui permettent de créer des emplois et des débouchés, sont mis en œuvre dans le respect de l'environnement.

Une responsabilité clé de l'Agence est de réaliser des évaluations environnementales de grande qualité pour les grands projets, en temps opportun et selon un processus prévisible qui prévoit la participation du public et la consultation des Autochtones. Ces évaluations de grande qualité éclairent les déclarations de décision ministérielles et permettent de définir des conditions claires, mesurables et exécutoires pour les mesures d'atténuation et les programmes de suivi.

J'invite les parlementaires et les Canadiens à lire le Rapport sur les plans et les priorités de 2015-2016 pour en savoir davantage sur les priorités et le rôle de l'Agence.



---

L'honorable Leona Aglukkaq, C.P., députée  
Ministre de l'Environnement et ministre responsable de  
l'Agence canadienne d'évaluation environnementale



## Message du premier dirigeant

Je suis heureux de présenter ce Rapport sur les plans et les priorités qui décrivent comment l'Agence canadienne d'évaluation environnementale entend respecter ses priorités au cours de la période visée de 2015-2016.

Le présent rapport définit les grandes priorités de l'Agence dans l'exécution de son mandat, lesquelles concourent au plan du gouvernement du Canada pour le développement responsable des ressources. L'Agence continuera de soumettre les grands projets de ressources à des évaluations environnementales de grande qualité, de façon prévisible et en temps opportun. Elle continuera aussi à intégrer la consultation des Autochtones dans le processus d'évaluation environnementale dans la mesure du possible, tout en établissant des relations efficaces avec les peuples autochtones et en encourageant leur participation.



La mise en œuvre des exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE 2012) et de ses règlements demeure en tête de liste de nos priorités. Par exemple, en réalisant des évaluations environnementales de grande qualité, l'Agence continuera de veiller à aider la ministre de l'Environnement à prendre des décisions en sa capacité de ministre responsable en vertu de la LCEE 2012, notamment en ce qui concerne la publication des déclarations de décision fixant des conditions claires, mesurables et exécutoires pour la définition des mesures d'atténuation et les programmes de suivi. L'Agence mettra aussi l'accent sur l'élaboration continue et la mise en œuvre de son programme de conformité et d'application de la loi afin de promouvoir et de vérifier la conformité avec les déclarations de décision et les exigences de la loi.

En tant qu'organisation attachée à une amélioration continue et à l'excellence en gestion, l'Agence s'efforcera toujours de moderniser ses activités et ses pratiques de gestion de l'information, de renforcer sa capacité de leadership et de susciter un profond engagement chez son personnel.

---

Ron Hallman  
Président  
Agence canadienne d'évaluation environnementale



## Section I : Vue d'ensemble des dépenses de l'organisation

### Profil de l'organisation

**Ministre de tutelle :** L'honorable Leona Aglukkaq, C.P., députée, ministre de l'Environnement

**Premier dirigeant :** Ron Hallman, président

**Portefeuille ministériel :** Environnement

**Instruments habilitants :** *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*<sup>i</sup>

**Année d'incorporation ou de création :** 1994

**Autre :** La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* est soutenue par trois règlements : le *Règlement désignant les activités concrètes*, le *Règlement sur les renseignements à inclure dans la description d'un projet désigné* et le *Règlement sur le recouvrement des frais*. De plus, l'Agence est l'administrateur fédéral en vertu de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* et de la *Convention du Nord-Est québécois*.

## Contexte organisationnel

### Raison d'être

L'évaluation environnementale (EE) contribue à la prise de décisions éclairées en faveur du développement durable.

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence) réalise des EE de grande qualité en vue des décisions gouvernementales liées aux grands projets.

### Responsabilités

Les EE aident le gouvernement à prendre des décisions éclairées et favorisent le développement durable tout en permettant de déterminer les moyens à prendre pour éviter, éliminer ou réduire les effets négatifs potentiels d'un projet sur l'environnement, avant que le projet soit mis en œuvre, et en faisant en sorte que des mesures d'atténuation soit appliquées au cours de la construction, de l'exploitation et de la désaffectation de ses installations.

La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE 2012) et ses règlements connexes fournissent le cadre législatif pour l'a réalisation des EE fédérales. Les EE permettent de déterminer si les « projets désignés » sont susceptibles d'avoir des effets négatifs importants sur l'environnement qui relèvent de l'autorité législative du Parlement ou qui tombent sous le coup d'une décision fédérale concernant le projet. Les évaluations sont réalisées par une des trois autorités responsables suivantes : l'Agence, la Commission canadienne de sûreté nucléaire, dans le cas des projets qu'elle réglemente, ou l'Office national de l'énergie, dans celui des projets qu'il réglemente. La LCEE 2012 exige que le public ait la possibilité de participer aux EE, et que soient établis à cette fin un programme d'aide financière et un registre public, y compris un site Internet. Elle définit aussi les rôles et les responsabilités de l'Agence et ceux des autres autorités compétentes, des décideurs et des promoteurs de projet.

Lorsque le rôle d'autorité responsable lui est dévolu, l'Agence décide si un projet désigné doit faire l'objet d'une EE, et elle la réalise ou la gère conformément aux procédures et à l'échéancier fixés dans la LCEE 2012. Il lui appartient aussi de gérer les EE visant la plupart des projets qui continuent d'être évalués en vertu de l'ancienne *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, conformément aux dispositions transitoires de la LCEE 2012.

L'Agence conseille la ministre de l'Environnement dans l'acquittement des responsabilités qui lui incombent en vertu de la LCEE 2012, y compris la création de commissions d'examen pour réaliser les EE de certains projets et émettre les déclarations de décision exécutoires à la fin du processus d'EE.

Afin de soutenir la réalisation efficace des EE en temps opportun, l'Agence coordonne avec les provinces et les territoires les mesures à prendre pour éviter le double emploi et conseille la ministre de l'Environnement en ce qui concerne les demandes de substitution du processus de la LCEE 2012 par le processus d'EE d'une autre instance. En outre, l'Agence, d'elle-même et en collaboration avec des partenaires, effectue des recherches pour soutenir la réalisation d'EE de grande qualité et élaborer des politiques et des pratiques efficaces à cette fin. Dans le cas des projets désignés dont elle est l'autorité responsable, l'Agence promeut la conformité à la LCEE 2012 et prend les mesures nécessaires pour que les promoteurs se conforment aux exigences de la loi.

Le gouvernement du Canada adopte une approche pangouvernementale de la consultation des Autochtones dans le cadre des EE afin de veiller à ce que les collectivités autochtones soient consultées adéquatement et, lorsqu'il y a lieu, que leurs besoins soient pris en compte quand la Couronne (le gouvernement fédéral) envisage de prendre des mesures susceptibles de porter atteinte à leurs droits ancestraux ou issus de traités, potentiels ou établis. En ce qui a trait aux commissions d'examen et aux EE dont elle est responsable, l'Agence veille à intégrer la consultation des Autochtones par le gouvernement du Canada (la Couronne) dans la mesure du possible afin de les faire participer le plus possible au processus d'EE.

L'Agence dirige l'examen des projets de nature fédérale dans le cadre des régimes de protection environnementale et sociale décrits dans les articles 22 et 23 de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* (CBJNQ) et dans la *Convention du Nord-Est québécois* (CNEQ). La CBJNQ et la CNEQ sont des ententes sur des revendications territoriales globales protégées par la Constitution. L'Agence appuie son président qui, en sa capacité d'administrateur fédéral, doit examiner les projets de nature fédérale proposés en vertu de la CBJNQ et de la CNEQ et décider s'ils doivent aller de l'avant et, le cas échéant, en vertu de quelles conditions.

La *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes* établit un processus d'auto-évaluation qui permet aux ministères et aux organismes d'effectuer une évaluation environnementale stratégique (EES) des projets de plans, de politiques ou de programmes. L'Agence aide la ministre de l'Environnement à promouvoir l'application de la Directive, et fournit avis et conseils aux autorités fédérales qui en font la demande.

L'Agence a été créée en 1994 et elle est dirigée par un président qui rend compte à la ministre de l'Environnement. Son administration centrale se trouve à Ottawa; elle a des bureaux régionaux à Halifax, Québec, Toronto, Edmonton et Vancouver.

## **Résultats stratégiques et architecture d’alignement des programmes**

**1. Résultat stratégique :** Évaluations environnementales de grande qualité et en temps opportun des grands projets pour protéger l’environnement et favoriser la croissance économique

**1.1 Programme :** Programme stratégique en matière d’évaluation environnementale

**1.2 Programme :** Programme de réalisation d’évaluations environnementales

**Services internes**

## Priorités organisationnelles

### Priorités organisationnelles

Priorité	Type <sup>1</sup>	Résultat(s) stratégique(s) et/ou programme(s)
Réaliser des évaluations environnementales de grande qualité pour les grands projets	Permanente	Programme stratégique en matière d'évaluation environnementale Programme de réalisation d'évaluations environnementales
<b>Description</b>		
<p><b>Pourquoi s'agit-il d'une priorité?</b></p> <p><input type="checkbox"/> Les EE de grande qualité fournissent un portrait détaillé des effets d'un projet désigné sur l'environnement et elles décrivent les mesures à prendre pour atténuer les effets négatifs. Elles sont éclairées par la participation du public et la consultation des groupes autochtones, sont réalisées en temps opportun et fournissent l'information nécessaire à la prise de décisions. Au moyen d'une déclaration de décision ministérielle, le processus d'EE peut, lorsqu'il y a lieu, contribuer à la définition de conditions claires, mesurables et exécutoires, y compris les exigences relatives aux mesures d'atténuation et au programme de suivi. Cela permettra de renforcer la protection de l'environnement, conformément au plan du gouvernement sur le développement responsable des ressources.</p> <p><input type="checkbox"/> Pour réaliser un processus d'EE prévisible et en temps opportun, la LCEE 2012 fixe des échéances à l'Agence pour qu'elle établisse si la description du programme est adéquate, décider si un projet désigné doit faire l'objet d'une EE et, le cas échéant, faire cette dernière.</p> <p><b>Quels sont les plans en vue de donner suite à la priorité?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Mettre en œuvre des approches et, lorsqu'il y a lieu, intégrer les leçons tirées de l'expérience dans le processus de réalisation des EE pour assurer une efficacité et une efficacité optimales.</li> <li><input type="checkbox"/> Conserver et mettre en œuvre des politiques, des procédures et des normes de services opérationnelles afin de favoriser la qualité, l'uniformité et la prévisibilité des EE fédérales.</li> <li><input type="checkbox"/> Veiller à ce que les employés disposent des connaissances, de l'orientation et des instruments de formation qui favorisent le respect de la LCEE 2012 et la réalisation d'EE de grande qualité.</li> <li><input type="checkbox"/> Intégrer le plus possible les activités de consultation des Autochtones dans le processus d'EE.</li> <li><input type="checkbox"/> Améliorer l'accès du public et des intervenants à l'information sur la LCEE 2012 et les EE des projets afin d'accroître la transparence.</li> </ul>		

1. Les différents types de priorités sont les suivants : **priorité déjà établie** – établie au cours du premier ou du deuxième exercice précédant l'exercice visé dans le rapport; **priorité permanente** – établie au moins trois exercices avant l'exercice visé dans le rapport; **priorité nouvelle** – établie au cours de l'exercice visé dans le RPP ou le RMR.

- Fournir aux groupes autochtones et au public la possibilité de participer de façon significative au processus d'EE.
- Faciliter l'intervention du public aux EE des projets, en élaborant et en mettant en œuvre un Programme d'aide financière à l'intention des participants.
- Fournir un soutien aux membres du personnel.
- Coopérer les autres instances, y compris les provinces.
- Promouvoir le respect de la LCEE 2012.
- Vérifier la conformité avec les déclarations de décision de la ministre de l'Environnement en matière d'EE.

Priorité	Type <sup>2</sup>	Résultat(s) stratégique(s) et/ou programme(s)
Établir des relations efficaces avec les peuples autochtones	Permanente	Programme stratégique en matière d'évaluation environnementale Programme de réalisation d'évaluations environnementales
<b>Description</b>		
<p><b>Pourquoi s'agit-il d'une priorité?</b></p> <p><input type="checkbox"/> La LCEE 2012 comprend des dispositions expresses sur les intérêts des peuples autochtones, par exemple l'examen des changements causés à l'environnement par un projet désigné et risquant d'avoir une incidence sur la façon dont ils utilisent actuellement les terres et les ressources. En outre, l'Agence intègre dans le processus d'EE l'examen des effets du projet sur les droits ancestraux ou issus des traités potentiels ou établis et définit les mesures d'atténuation à inclure dans les déclarations de décision comme étant des moyens potentiels de répondre aux préoccupations soulevées. Elle participe également à la négociation et à la mise en œuvre des volets des ententes sur les revendications territoriales et sur l'autonomie gouvernementale relatifs à l'EE. Il est essentiel d'établir avec les Autochtones des liens qui stimulent et facilitent leur participation active à ces activités pour que l'Agence puisse s'acquitter de ses responsabilités à ces égards.</p> <p><b>Quels sont les plans en vue de donner suite à la priorité?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Élaborer un plan stratégique de sensibilisation et de participation.</li> <li><input type="checkbox"/> Intégrer le plus possible dans le processus d'EE la consultation concernant les effets potentiels des projets désignés sur les droits ancestraux et issus de traités, potentiels ou établis, et définir des mesures d'atténuation pour répondre aux préoccupations exprimées.</li> <li><input type="checkbox"/> Organiser des activités de sensibilisation pour informer les peuples autochtones sur la tenue</li> </ul>		

2. Les différents types de priorités sont les suivants : **priorité déjà établie** – établie au cours du premier ou du deuxième exercice précédant l'exercice visé dans le rapport; **priorité permanente** – établie au moins trois exercices avant l'exercice visé dans le rapport; **priorité nouvelle** – établie au cours de l'exercice visé dans le RPP ou le RMR.

<p>des EE fédérales et sur les activités de consultation connexes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Grâce au Programme d'aide financière aux participants, rendre de façon efficace et efficiente des fonds disponibles pour favoriser la participation des collectivités autochtones au processus d'EE et aux activités connexes de consultation intéressant ces dernières.</li> <li><input type="checkbox"/> Contribuer, lorsqu'il y a lieu, aux efforts du gouvernement du Canada visant à améliorer les relations avec les collectivités autochtones et à rendre possible plus tôt leur intervention dans l'examen de leurs enjeux et de leurs intérêts dans les secteurs d'activités intensives des ressources.</li> <li><input type="checkbox"/> Fournir une formation et des orientations externes pour favoriser tôt dans le processus l'établissement de relations avec les peuples autochtones et une consultation adéquate avec eux durant l'EE.</li> <li><input type="checkbox"/> Améliorer sa série d'instruments de politique opérationnelle fondée sur les leçons tirées de l'expérience et préparer des documents qui clarifient les processus décisionnels inhérents à la LCEE 2012 pour les Autochtones, les intervenants et le public.</li> <li><input type="checkbox"/> Fournir un soutien aux employés qui consultent les Autochtones.</li> <li><input type="checkbox"/> Se conformer à ses obligations établies en vertu de la <i>Convention de la Baie James et du Nord québécois</i> et de la <i>Convention du Nord-Est québécois</i>, et jouer le rôle d'administrateur fédéral aux fins de ces deux ententes.</li> </ul>
---

Priorité	Type <sup>3</sup>	Résultat(s) stratégique(s) et/ou programme(s)
Jouer un rôle de chef de file dans le façonnement de l'avenir du processus d'EE fédérale	Permanente	Programme stratégique en matière d'évaluation environnementale Programme de réalisation d'évaluations environnementales
<b>Description</b>		
<b>Pourquoi s'agit-il d'une priorité?</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Pour demeurer efficace et favoriser la prise de décisions éclairées, le système d'EE doit s'adapter à l'évolution des environnements économique, technologique, social et physique du Canada. À cette fin, l'Agence s'efforce de faire en sorte que le cadre fédéral d'EE réponde aux besoins des Canadiens et favorise la concrétisation des objectifs du développement responsable des ressources.</li> </ul>		
<b>Quels sont les plans en vue de donner suite à la priorité?</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Suivre et analyser les tendances et les enjeux en devenir en matière d'EE et prendre les innovations efficaces en compte dans l'élaboration des politiques.</li> </ul>		

3. Les différents types de priorités sont les suivants : **priorité déjà établie** – établie au cours du premier ou du deuxième exercice précédant l'exercice visé dans le rapport; **priorité permanente** – établie au moins trois exercices avant l'exercice visé dans le rapport; **priorité nouvelle** – établie au cours de l'exercice visé dans le RPP ou le RMR.

- Mener des recherches pour se tenir au courant des approches modernes de l'EE et en élaborer aux fins des EE fédérales.
- S'assurer que l'orientation stratégique est claire et que les instruments de politique reflètent les leçons tirées de l'expérience à la lumière de la mise en application de la LCEE 2012 et des opinions reçues du public, des peuples autochtones et d'autres intervenants.
- Coopérer avec les États-Unis et d'autres autorités internationales pour promouvoir l'efficacité des EE dans le cas des projets risquant d'avoir des effets transfrontaliers.
- Offrir une formation et fournir orientation et conseils pour renforcer l'évaluation environnementale stratégique.
- Élaborer une démarche pour mettre en œuvre la disposition de la LCEE 2012 sur les études régionales, afin d'améliorer la prise en compte des effets cumulatifs dans un contexte régional.
- Élaborer le cadre stratégique pour favoriser la formulation de vigoureuses déclarations de décision et la mise à exécution de programmes de suivi et du Programme de conformité et d'application.
- Respecter ses engagements pris dans le cadre des initiatives du gouvernement du Canada (Plan d'action pour la réduction du fardeau administratif, Bureau de gestion des grands projets, etc.) et établir un dialogue avec la Communauté des régulateurs fédéraux.

## Analyse des risques

### Principaux risques

Risque	Stratégie d'atténuation du risque	Lien à l'architecture d'alignement des programmes
L'Agence mène ses activités dans un environnement en constante évolution soumis à des contraintes extérieures, telles que le niveau d'activité économique, qui influent sur le type, le calendrier, le nombre et la répartition des projets nécessitant une EE.	<p>L'Agence entretient des relations proactives avec toutes les parties intéressées pour prévoir et planifier son travail autant que possible.</p> <p>La mise en œuvre efficiente et efficace de la LCEE 2012 et de ses règlements confère certitude et efficacité au processus d'EE.</p> <p>Le risque est continu, ce qui oblige l'Agence à s'assurer que les ressources sont disponibles à l'endroit et au moment voulus.</p>	Programme de réalisation d'évaluations environnementales
Le partage de la responsabilité	Il s'agit d'un risque permanent,	Programme stratégique en

<p>de gestion environnementale entre le gouvernement fédéral et les provinces entraîne des risques de chevauchement entre le processus d'EE des gouvernements fédéral et provinciaux'.</p>	<p>car la gestion environnementale est une responsabilité que se partagent le gouvernement fédéral et les provinces en vertu de la <i>Loi constitutionnelle de 1982</i>. Par conséquent, il est possible que certains projets nécessitent à la fois une EE fédérale et une EE provinciale.</p> <p>De concert avec les provinces, l'Agence cherche des possibilités de réduire le chevauchement des EE visant des projets particuliers.</p> <p>Les mécanismes de coopération, tels que les dispositions de la LCÉE 2012 sur la substitution et les équivalences, peuvent servir à réduire ce risque.</p>	<p>matière d'évaluation environnementale</p> <p>Programme de réalisation d'évaluations environnementales</p>
<p>L'Agence gère des activités de consultation avec les groupes autochtones susceptibles d'être touchés pendant les EE de projets désignés dont elle est responsable, afin d'acquiescer l'obligation légale faite à l'État de les consulter. Faute d'une consultation suffisante, il est difficile de s'assurer que des mesures d'accommodement appropriées seront définies et adoptées. Des consultations insuffisantes peuvent également être une source d'incertitude réglementaire.</p>	<p>L'Agence intègre, autant que possible, les activités de consultation des Autochtones dans le processus d'EE et elle cerne les mesures qui peuvent être incluses dans une déclaration de décision pour répondre aux préoccupations exprimées, ce qui permet à la Couronne fédérale de s'acquiescer de ses obligations légales de consulter liées aux activités de l'État associées au projet, et à la ministre de l'Environnement de prendre une décision en matière d'EE.</p> <p>Il s'agit d'un risque continu, car l'obligation légale de consulter va de pair avec chaque EE.</p>	<p>Programme stratégique en matière d'évaluation environnementale</p> <p>Programme de réalisation d'évaluations environnementales</p>

	<p>La composante autochtone du Programme d'aide financière aux participants fournit 4,469 millions de dollars en aide financière aux groupes autochtones pour qu'ils puissent se préparer, participer aux activités de consultation et profiter des possibilités liées aux EE menées par l'Agence ou par une commission d'examen.</p>	
<p>Il est interdit aux promoteurs de contourner la LCEE 2012, y compris les conditions définies dans les déclarations de décision; pareil comportement mine la confiance du public dans la loi et l'Agence.</p>	<p>Les déclarations de décision contiennent des conditions claires et mesurables, et elles font en sorte que les effets sur les questions relevant du gouvernement fédéral soient peu importants ou justifiés adéquatement par le gouverneur en conseil.</p> <p>Le programme de conformité et d'application de l'Agence définit une méthode pour vérifier la conformité et les mesures qu'il convient de prendre en cas de non-conformité.</p>	<p>Programme stratégique en matière d'évaluation environnementale</p> <p>Programme de réalisation d'évaluations environnementales</p>

Protéger l'environnement tout en favorisant une forte croissance économique et en améliorant la qualité de vie des Canadiens constitue une priorité du gouvernement du Canada. Le processus d'EE, y compris l'évaluation environnementale stratégique, va dans le sens de cette priorité en garantissant l'examen des effets sur l'environnement avant que la décision soit prise d'autoriser la mise en œuvre des politiques, des plans, des programmes ou des projets.

L'Agence mène ses activités dans un environnement en constante évolution soumis à des contraintes extérieures, telles que l'économie, qui influent sur le type, le calendrier, le nombre et la répartition des projets soumis à une EE. Du point de vue opérationnel, il est difficile de prévoir où et quand les ressources seront les plus nécessaires.

La LCEE 2012 comprend des dispositions pour diverses approches visant à favoriser la concrétisation de l'objectif « un projet, un examen » dans une période donnée. Ces approches

comprennent les EE coopératives, la délégation, la substitution et l'équivalence. Quand le gouvernement du Canada et un gouvernement provincial demandent tous deux une EE, l'Agence collabore autant que possible avec la province en question pour concevoir et appliquer un seul processus d'EE efficace et efficient qui répond aux exigences des deux gouvernements.

La Couronne fédérale a l'obligation légale de consulter les groupes autochtones et, lorsqu'il y a lieu, de prévoir des mesures d'accommodement lorsqu'elle envisage de prendre des mesures risquant d'avoir un effet préjudiciable sur les droits ancestraux ou issus de traités, potentiels ou établis. L'Agence intègre la consultation des Autochtones dans toutes les EE qu'elle réalise et dans celles que font les commissions d'examen. En tant que coordonnateur des consultations de la Couronne, l'Agence amorce tôt un dialogue avec les collectivités autochtones, élabore des plans de consultation, coordonne les activités de consultation, répond, après les avoir examinées, aux questions soulevées par les groupes autochtones sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources et sur les droits ancestraux et issus de traités, et résume les résultats des consultations pour les décideurs – en particulier la ministre de l'Environnement. Dans le cas des EE de substitution, la procédure relative aux consultations avec les Autochtones est déléguée à la province concernée. La responsabilité de faire en sorte que les groupes autochtones risquant d'être touchés soient consultés suffisamment et, quand il le faut, que des mesures d'accommodement soient prises en leur faveur continue d'incomber au gouvernement fédéral. Une fois que la ministre de l'Environnement a publié une déclaration de décision sur l'EE, déclaration qui décrit les mesures à prendre pour répondre aux préoccupations exprimées pendant l'EE, il appartient aux ministères et organismes fédéraux responsables du projet en vertu des règlements de voir à ce que les obligations définies au cours des consultations sur le projet soient respectées.

La LCEE 2012 fournit à l'Agence le cadre nécessaire pour garantir l'existence d'un processus d'EE efficient et efficace en établissant des échéances claires et en fournissant les moyens de respecter les déclarations de décision de la ministre de l'Environnement sur l'EE. L'Agence a adopté les mesures voulues pour mettre en œuvre les volets de la LCEE 2012 relatifs au processus d'EE et elle fera fond sur ce travail pour promouvoir et contrôler la conformité; elle renforcera aussi son programme de conformité et d'application à la lumière des leçons tirées de l'expérience.

## Dépenses prévues

Ressources financières budgétaires (en dollars)

Budget principal des dépenses 2015-2016	Dépenses prévues 2015-2016	Dépenses prévues 2016-2017	Dépenses prévues 2017-2018
17 351 870	17 351 870	17 191 631	17 191 631

Ressources humaines (équivalents temps plein [ETP])

2015-2016	2016-2017	2017-2018
158	157	157

## Sommaire de la planification budgétaire pour les résultats stratégiques et les programmes (en dollars)

Résultats stratégiques, programmes et Services internes	Dépenses 2012-2013	Dépenses 2013-2014	Dépenses projetées 2014-2015	Budget principal des dépenses 2015-2016	Dépenses prévues 2015-2016	Dépenses prévues 2016-2017	Dépenses prévues 2017-2018
Résultat stratégique : Évaluations environnementales de grande qualité et en temps opportun des grands projets pour protéger l'environnement et favoriser la croissance économique							
Programme stratégique en matière d'évaluation environnementale	3 045 780	4 351 344	4 668 868	3 117 153	3 117 153	3 116 066	3 116 066
Programme de réalisation d'évaluations environnementales	15 029 356	18 016 837	14 986 397	9 476 761	9 476 761	9 326 182	9 326 182
<b>Total partiel</b>	18 075 136	22 368 181	19 655 265	12 593 914	12 593 914	12 442 248	12 442 248
<b>Services internes – Total partiel</b>	9 873 689	10 260 299	10 913 828	4 757 956	4 757 956	4 749 383	4 749 383
<b>Total</b>	27 948 825	32 628 480	30 569 093	17 351 870	17 351 870	17 191 631	17 191 631

Les dépenses pour le Programme de réalisation d'évaluations environnementales énumérées dans le tableau ci-dessus n'incluent pas les dépenses recouvrables. L'Agence est autorisée à recouvrer une somme maximale de huit millions de dollars par année, somme qui est déduite de l'autorisation votée.

Les dépenses indiquées pour 2012–2013 et 2013–2014 sont les dépenses réelles telles qu'elles ont été consignés dans les Comptes publics de 2013 et 2014, respectivement. Pour l'exercice 2014-2015, les dépenses prévues représentent les dépenses législatives que l'Agence a inscrites dans son budget. Celle-ci prévoit une diminution de ses dépenses de deux millions de dollars en 2014-2015, par rapport à 2013-2014, en raison surtout d'une baisse prévue de 1,9 million au titre des activités dont le coût est recouvrable.

Pour la période comprise entre 2015-2016 et 2017-2018, les dépenses prévues reflètent le financement approuvé par le Conseil du Trésor pour permettre à l'Agence d'atteindre son résultat stratégique.

En 2015-2016, on prévoit que les dépenses diminueront de 13,8 millions de dollars par rapport à 2014-2015. Cette baisse est surtout attribuable à la fin du financement accordé au Bureau de gestion des grands projets et à la consultation des Autochtones. Ces programmes temporaires sont assujettis à des décisions que le gouvernement prendra dans le cadre du processus budgétaire. Les résultats de ces décisions seraient pris en compte dans les exercices budgétaires et le Budget des dépenses de l'Agence dans l'avenir.

Les ressources humaines nécessaires pour conserver un niveau moyen d'emploi pendant 12 mois se fondent sur une semaine de travail de 37,5 heures. Un ETP est obtenu quand une personne travaille à temps plein à raison de 37,5 heures par semaine pendant un an, ou quand plusieurs employés accumulent le même nombre total d'heures de travail par semaine pendant la même période. Ainsi, l'Agence prévoit utiliser 158 ETP en 2015-2016. (En 2014-2015, elle avait prévu utiliser 243 ETP).

## Harmonisation des dépenses avec le cadre pangouvernemental

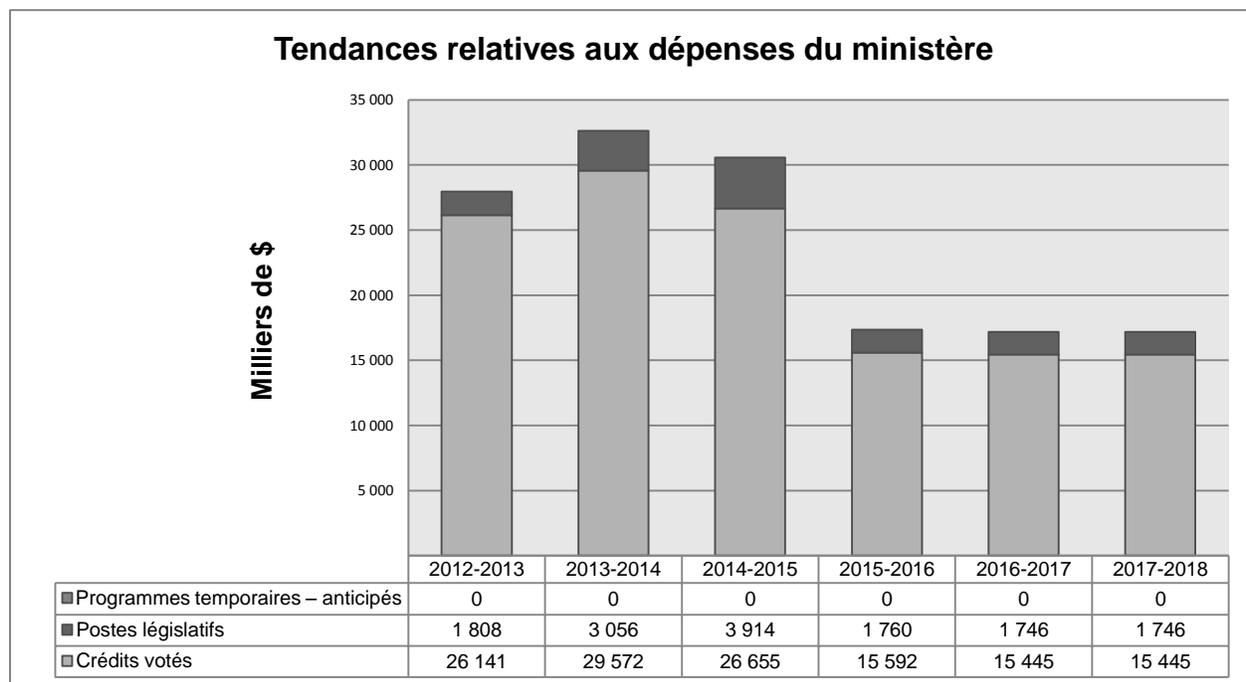
Harmonisation des dépenses prévues pour 2015-2016 avec le [cadre pangouvernemental](#)<sup>ii</sup> (en dollars)

Résultat stratégique	Programme	Secteur de dépenses	Résultat du gouvernement du Canada	Dépenses prévues 2015-2016
1 Évaluations environnementales de grande qualité et en temps opportun des grands projets pour protéger l'environnement et favoriser la croissance économique	1.1 Programme stratégique en matière d'évaluation environnementale	Affaires économiques	Une croissance économique forte	3 117 153
	1.2 Programme de réalisation d'évaluations environnementales	Affaires économiques	Une croissance économique forte	9 476 761

Total des dépenses prévues par secteur de dépenses (en dollars)

Secteur de dépenses	Total des dépenses prévues
Affaires économiques	12 593 914
Affaires sociales	0
Affaires internationales	0
Affaires gouvernementales	0

## Tendances relatives aux dépenses du ministère



L'Agence prévoit que ses dépenses pour l'exercice 2014 2015 atteindront 30,6 millions de dollars, soit une baisse de deux millions (7,1 p. 100) par rapport aux dépenses réelles de 2013 2014. Cela s'explique surtout par une diminution prévue de 1,9 million au titre des activités dont le coût est recouvrable.

La diminution nette de 13,2 millions de dollars (voir ci-dessus) entre les dépenses de 2014 2015 et de 2015 2016 s'explique principalement par l'arrivée à terme de fonds. Les programmes qui s'achèvent sont assujettis aux décisions budgétaires du gouvernement. Les résultats de ces décisions seraient pris en compte dans les exercices budgétaires et le Budget des dépenses de l'Agence dans l'avenir.

L'analyse présentée dans la section « Résumé de la planification budgétaire » du présent rapport explique plus en détail ces variations.

### Budget des dépenses par crédit voté

Pour obtenir des renseignements au sujet des crédits de l'Agence, veuillez consulter le [Budget principal des dépenses 2015-2016](#)<sup>iii</sup> sur le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## Section II : Analyse des programmes par résultat stratégique

Résultat stratégique : Évaluations environnementales de grande qualité et en temps opportun des grands projets pour protéger l’environnement et favoriser la croissance économique

### Programme 1.1 : Programme stratégique en matière d’évaluation environnementale

#### Description

Le programme stratégique en matière d’évaluation environnementale élabore un cadre stratégique solide et favorise la mise en place de pratiques saines pour une évaluation environnementale (EE) de grande qualité conformément à la *Loi canadienne sur l’évaluation environnementale (2012)*. Pour ce faire, on élabore et renforce les politiques, les procédures et les critères pour la réalisation d’EE fédérales; on favorise la collaboration entre le gouvernement fédéral et les autres instances et la mise en œuvre d’actions coordonnées; on favorise la communication et la collaboration avec les peuples autochtones, élabore des instruments et offre des séances de formation aux praticiens de l’EE. Le cadre stratégique en matière d’évaluation environnementale permet une amélioration continue grâce à la recherche, le suivi, l’analyse et la prestation de conseils. Les recommandations éclairent l’élaboration de nouvelles approches réglementaires et stratégiques de même que la révision des documents d’orientation et de formation et des instruments axés sur le savoir. Le programme offre également de l’appui pour la réalisation d’EE par différents moyens tels que l’élaboration d’ententes fédérales-provinciales et de critères stratégiques.

#### Ressources financières budgétaires (en dollars)

Budget principal des dépenses 2015-2016	Dépenses prévues 2015-2016	Dépenses prévues 2016-2017	Dépenses prévues 2017-2018
3 117 153	3 117 153	3 116 066	3 116 066

En 2015-2016 et au cours des exercices ultérieurs, les dépenses prévues des programmes vont diminuer de 1,55 million de dollars par rapport à l’exercice 2014-2015 en raison surtout de l’arrivée à terme de programmes assujettis aux décisions budgétaires du gouvernement. Les résultats de ces décisions seraient pris en compte dans les exercices budgétaires et le Budget des dépenses de l’Agence à l’avenir.

Ressources humaines (Équivalents temps plein [ETP])

2015-2016	2016-2017	2017-2018
37	37	37

Mesure du rendement

Résultat attendu	Indicateurs de rendement	Cibles	Date de réalisation
Permettre la réalisation d'EE de grande qualité à l'aide de la recherche, de l'analyse et de la surveillance pour la création d'instruments de politique efficaces	Pourcentage d'utilisateurs d'instruments de politique de l'Agence qui ont indiqué un niveau de satisfaction de moyen à élevé	75 %	Exercice 2015-2016 et suivants

**Faits saillants de la planification**

Mesures que l'Agence entend prendre pour atteindre le résultat attendu pour ce programme :

- Appliquer des méthodes de gestion efficaces pour élaborer des politiques et des pratiques stratégiques conformément à la LCEE 2012;
- Tenir et mettre à jour les instruments de politique opérationnelle de l'Agence pour aider les employés à réaliser des EE de grande qualité, et intégrer régulièrement les résultats de l'apprentissage et de la recherche dans l'organisation;
- Fournir renseignements, orientation et formation aux intervenants, aux groupes autochtones et au public pour qu'ils aident l'Agence à jouer son rôle dans la réalisation des EE et à intégrer les résultats de la consultation des Autochtones dans le processus d'EE;
- Améliorer les connaissances liées aux EE fédérales au moyen de la recherche, de rapports permettant de synthétiser le savoir dans des domaines clés des EE, et d'activités d'échange des connaissances entre les exécutants des EE et les agents élaborant les politiques;
- Collaborer avec les gouvernements provinciaux et territoriaux intéressés pour négocier des instruments qui permettront d'appliquer les dispositions de la LCEE 2012 concernant la coopération, la délégation, la substitution ou l'équivalence;

- Renforcer sa relation avec les groupes autochtones et élaborer une démarche systématique pour amorcer le dialogue avec eux au sujet des enjeux stratégiques;
- Fournir des conseils à Affaires autochtones et Développement du Nord Canada afin de négocier les dispositions relatives à l'EE incluses dans les accords conclus avec les groupes autochtones;
- Explorer les possibilités d'évaluer les effets cumulatifs dans une région donnée en sollicitant la participation des partenaires et des parties prenantes;
- Dialoguer avec les partenaires internationaux afin de promouvoir le recours aux EE et d'entretenir des relations efficaces;
- Élaborer des instruments législatifs et réglementaires, selon les besoins, afin de favoriser la réalisation des objectifs du développement responsable des ressources;
- Apprendre à d'autres ministères à faire l'évaluation environnementale stratégique des projets de politiques, de plans et de programmes;
- Collaborer avec les autorités fédérales responsables de projets réalisés sur un territoire domaniale et à l'étranger afin d'uniformiser la mise en œuvre de la LCEE 2012.

## Programme 1.2 : Programme de réalisation d'évaluations environnementales

### Description

Ce programme vise à s'assurer que des évaluations environnementales de grande qualité sont réalisées et achevées de façon opportune et prévisible, à l'appui de la croissance économique tout en prévenant ou en réduisant les effets environnementaux négatifs. Le moyen le plus approprié d'éviter le chevauchement d'activités d'évaluation avec d'autres instances est utilisé, ce qui augmente l'efficacité et offre une certitude à tous les participants à l'égard du processus.

L'Agence encouragera, surveillera et favorisera le respect de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*. Le processus d'évaluation environnementale permet la participation significative du public et des groupes autochtones. Les obligations légales de consultation des Autochtones sont intégrées, dans la mesure du possible, au processus fédéral d'évaluation environnementale. À ce titre, l'Agence consulte les groupes autochtones durant le processus d'évaluation environnementale pour évaluer comment le projet est susceptible de porter atteinte aux droits ancestraux ou issus de traités, potentiels ou établis, et aux intérêts connexes et pour trouver des façons d'éviter ou d'atténuer les impacts négatifs. Ce programme a recourt au financement des paiements de transfert suivants: le Programme d'aide financière aux participants, et la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois*.

### Ressources financières budgétaires (en dollars)

Budget principal des dépenses 2015-2016	Dépenses prévues 2015-2016	Dépenses prévues 2016-2017	Dépenses prévues 2017-2018
9 476 761	9 476 761	9 326 182	9 326 182

En 2015-2016 et en 2016-2017, les dépenses prévues des programmes vont diminuer de 5,5 et de 5,7 millions de dollars, respectivement, par rapport à l'exercice 2014-2015 en raison surtout de l'arrivée à terme de programmes assujettis aux décisions budgétaires du gouvernement. Les résultats de ces décisions seraient pris en compte dans les exercices budgétaires et dans le budget des dépenses de l'Agence dans l'avenir.

### Ressources humaines (ETP)

2015-2016	2016-2017	2017-2018
71	70	70

## Mesure du rendement

Résultats attendus	Indicateurs de rendement	Cibles	Date de réalisation
Réaliser des EE à l'intérieur des délais prescrits par la LCEE 2012	Pourcentage d'EE réalisées par l'Agence conformément aux délais prescrits par la LCEE 2012	100 %	Exercice 2015-2016 et suivants
Le processus d'EE permet une participation significative des groupes autochtones et intègre les consultations de la Couronne dans la mesure du possible	Pourcentage des groupes autochtones pouvant être très touchés ou modérément touchés par un projet et qui ont fourni à l'Agence des commentaires sur les documents d'EE	90 %	Exercice 2015-2016
Réalisation d'EE de grande qualité	<p>Pourcentage des projets qui font l'objet d'un programme de suivi et de surveillance pour lesquels l'Agence a reçu durant la période de référence un rapport qui indique que les mesures d'atténuation établies dans la déclaration de décision d'EE permettraient de contrer adéquatement les effets environnementaux du projet</p> <p>Lorsque des mesures de gestion adaptatives établies dans la déclaration de décision d'EE étaient nécessaires pour répondre aux exigences énoncées dans un rapport de suivi et de surveillance et que l'Agence a reçu un rapport sur la mise en œuvre de ces mesures durant la période de référence, le pourcentage de projets où des mesures de gestion adaptatives ont permis de contrer efficacement les effets environnementaux du projet</p>	<p>90 %</p> <p>90 %</p>	<p>Exercice 2015-2016 et suivants</p> <p>Exercice 2015-2016 et suivants</p>

## Faits saillants de la planification

Mesures que l'Agence entend prendre pour atteindre les résultats attendus :

- Appliquer des pratiques de gestion efficaces aux fins de la planification et de l'exercice de ses responsabilités réglementaires et stratégiques relatives aux EE fédérales;
- Continuer d'élaborer et de mettre en œuvre des normes de service, des procédures et des directives pour que ses employés l'aident à exercer ses responsabilités;
- Diriger des comités interministériels afin de faciliter l'échange d'informations et de meilleures pratiques, et élaborer et mettre en œuvre des stratégies visant à améliorer l'uniformité et le respect des délais des EE fédérales;
- Maintenir à leur niveau optimal les outils, les processus et les lignes directrices internes afin de soutenir la mise en œuvre de la LCEE 2012; au besoin, intégrer les leçons tirées de l'expérience dans ces éléments afin de les actualiser ou d'en élaborer de nouveaux;
- Favoriser une disponibilité accrue des documents contenus dans le site Internet du Registre canadien d'évaluation environnementale, et améliorer l'accès et la participation du public au processus d'EE, dans le cas des EE réalisées par l'Agence;
- Collaborer avec les provinces afin de trouver les meilleures façons d'atteindre l'objectif « un projet, un examen »;
- Collaborer avec les autorités fédérales, à titre de coordonnateur des consultations de la Couronne sur les EE fédérales réalisées par l'Agence ou par une commission d'examen, afin d'appliquer une approche pangouvernementale efficace et efficiente de la consultation des groupes autochtones risquant d'être touchés par les projets;
- Mettre en œuvre des activités de conformité et d'application pour assurer le respect de la LCEE 2012 et, en particulier, des conditions énoncées dans les déclarations de décision de la ministre de l'Environnement sur les EE;
- Chercher des occasions de promouvoir le respect de la LCEE 2012 auprès des promoteurs, des associations industrielles et d'autres parties prenantes;
- Assurer une application efficace et efficiente du processus d'EE là où la LCEE 2012 s'applique parallèlement à d'autres obligations d'évaluation des effets stipulées dans des ententes sur des revendications territoriales (p. ex. *Convention de la Baie James et du Nord québécois*, *Accord définitif Nisga'a*, *Convention définitive des Inuvialuit*);

- Dans le cadre du Programme d'aide financière aux participants, faciliter la participation des Autochtones et du public aux EE dont l'Agence est responsable.

## Services internes

### Description

Groupes d'activités connexes et de ressources administrés de manière à répondre aux besoins des programmes d'une organisation, et à lui permettre de remplir ses autres obligations organisationnelles. Les services internes comprennent uniquement les activités et les ressources qui visent l'ensemble d'une organisation et non les activités et les ressources qui s'appliquent à un programme particulier. Les groupes d'activités et de ressources sont les suivants : services de gestion et de surveillance, services de communications, services juridiques internes, services de gestion des ressources humaines, services de gestion des finances, services de gestion de l'information, services de technologies de l'information, services de gestion des biens, services de gestion du matériel et les services de gestion des acquisitions.

### Ressources financières budgétaires (en dollars)

Budget principal des dépenses 2015-2016	Dépenses prévues 2015-2016	Dépenses prévues 2016-2017	Dépenses prévues 2017-2018
4 757 956	4 757 956	4 749 383	4 749 383

En 2015-2016 et au cours des exercices ultérieurs, les dépenses prévues des programmes vont diminuer de 6,2 millions de dollars par rapport à l'exercice 2014-2015 en raison du réalignement des ressources des Services internes pour les faire mieux correspondre aux dépenses des programmes et en raison de l'arrivée à terme de programmes assujettis aux décisions budgétaires du gouvernement. Les résultats de ces décisions seraient pris en compte dans les exercices budgétaires et le Budget des dépenses de l'Agence dans l'avenir.

### Ressources humaines (ETP)

2015-2016	2016-2017	2017-2018
50	50	50

### **Faits saillants de la planification**

Afin de concrétiser les résultats que l'Agence vise à produire, y compris la modernisation de ses pratiques opérationnelles et de la gestion de l'information, elle compte :

- Mettre en œuvre son Plan d'action de gestion pour renforcer les fonctions de contrôle fondamentales d'ici le début de 2015-2016;
- Passer à un nouveau système ministériel de gestion financière appelé SAP (Systèmes, applications et produits) dès le début de 2015-2016;
- Contrôler et renforcer la conformité à la Politique sur la sécurité du gouvernement, à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et aux exigences décrites dans l'avis du Secrétariat du Conseil du Trésor sur l'Utilisation sécurisée des supports de stockage de données portatifs et dans la Directive sur les pratiques relatives à la protection de la vie privée;
- Transformer son système de paie existant, en collaboration avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et Environnement Canada, dans le cadre des initiatives pangouvernementales;
- Achever la mise en œuvre de la nouvelle approche de la gestion du rendement des employés, notamment en ce qui concerne la gestion du personnel fondée sur les compétences et les rapports sur leur rendement, pour garantir la concordance avec la Directive sur la gestion du rendement du Secrétariat du Conseil du Trésor qui a pris effet le 1<sup>er</sup> avril 2014;
- Continuer à mettre en application sa Série d'apprentissage de 2014-2015 en s'assurant qu'elle s'harmonise avec le Plan intégré des ressources humaines et avec le Plan sur l'équité en matière d'emploi 2014-2017;
- Examiner les lignes directrices sur la sécurité des technologies de l'information et atténuer tout risque pour la sécurité;
- Intégrer les systèmes informatiques et les pratiques de gestion de l'information afin de mieux soutenir le processus des EE et le processus de consultation des Autochtones, en s'associant à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada dans le cadre du Système partagé de gestion de cas de ce ministère;
- Mettre à niveau son système de gestion des documents et des dossiers électroniques en fonction de la norme appliquée à l'échelle du gouvernement (GCDOCS);

- Faire passer le contenu de son site Internet au site Canada.ca à la faveur de l'Initiative de renouvellement du Web;
- Mettre en œuvre une stratégie des médias sociaux.



## Section III : Renseignements supplémentaires

### État des résultats prospectif

L'état des résultats condensé prospectif donne un aperçu général des opérations de l'Agence qui comprend des activités telles que celles se rapportant aux avantages sociaux des employés, au coût des mesures d'accommodement et à l'amortissement. Les prévisions des renseignements financiers concernant les dépenses et les recettes sont préparées selon la méthode de comptabilité d'exercice pour renforcer la responsabilisation et améliorer la transparence et la gestion financière.

Étant donné que l'état des résultats condensé prospectif est préparé selon la méthode de comptabilité d'exercice, et que les montants des dépenses projetées et des dépenses prévues présentées dans d'autres sections du Rapport sur les plans et les priorités sont établis selon la méthode de comptabilité axée sur les dépenses, les montants diffèrent.

Un état des résultats prospectif plus détaillé et des notes afférentes, notamment un rapprochement des coûts de fonctionnement nets et des autorisations demandées, se trouve sur le [site Web de l'Agence](#)<sup>iv</sup>.

État des résultats condensé prospectif  
Pour l'exercice prenant fin le 31 mars  
(en dollars)

Renseignements financiers	Résultats attendus 2014-2015	Résultats prévus 2015-2016	Écart
Total des charges	37 717 558	22 553 910	15 163 648
Total des revenus	3 009 761	3 000 000	9 761
Coût de fonctionnement net	34 707 797	19 553 910	15 153 887

L'Agence prévoit que ses dépenses de fonctionnement totales diminueront de 15,2 millions de dollars, donc 40 p. 100, par rapport aux 37,7 millions enregistrés en 2014-2015, pour passer ainsi à 22,5 millions en 2015–2016. Ce fléchissement est surtout attribuable à l'arrivée à terme du financement de deux programmes. Ces programmes temporaires sont assujettis à des décisions que le gouvernement prendra dans le cadre du processus budgétaire.

## Tableaux de renseignements supplémentaires

Les tableaux de renseignements supplémentaires énumérés dans le *Rapport sur les plans et les priorités 2015-2016* se trouvent sur le [site Web de l'Agence](#)<sup>v</sup>.

- ▶ Audits internes et évaluations à venir au cours des trois prochains exercices;
- ▶ Renseignements sur les programmes de paiements de transfert de moins de 5 millions de dollars;
- ▶ Stratégie ministérielle de développement durable.

## Dépenses fiscales et évaluations

Il est possible de recourir au régime fiscal pour atteindre des objectifs de la politique publique en appliquant des mesures spéciales, comme de faibles taux d'impôt, des exemptions, des déductions, des reports et des crédits. Le ministère des Finances Canada publie annuellement des estimations et des projections du coût de ces mesures dans une publication intitulée *Dépenses fiscales et évaluations*<sup>vi</sup>. Les mesures fiscales présentées dans ladite publication relèvent de la seule responsabilité du ministre des Finances.



## Section IV : Coordonnées de l'organisation

Agence canadienne d'évaluation environnementale  
Place Bell Canada, 160, rue Elgin, 22<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1A 0H3  
Canada

Téléphone : 613-957-0700

Télécopieur : 613-957-0946

Courriel : [info@acee-ceaa.gc.ca](mailto:info@acee-ceaa.gc.ca)

Site Web : <http://www.acee-ceaa.gc.ca>



## Annexe : Définitions

**architecture d’alignement des programmes :** Répertoire structuré de tous les programmes d’une organisation qui décrit les liens hiérarchiques entre les programmes et les liens aux résultats stratégiques auxquels ils contribuent.

**cadre pangouvernemental :** Schéma représentant la contribution financière des organisations fédérales qui dépendent de crédits parlementaires en harmonisant leurs programmes avec un ensemble de 16 secteurs de résultat pangouvernementaux de haut niveau regroupés sous 4 secteurs de dépenses.

**cible :** Niveau mesurable du rendement ou du succès qu’une organisation, un programme ou une initiative prévoit atteindre dans un délai précis. Une cible peut être quantitative ou qualitative.

**crédit :** Autorisation donnée par le Parlement d’effectuer des paiements sur le Trésor.

**dépenses budgétaires :** Les dépenses budgétaires comprennent les dépenses de fonctionnement et en capital; les paiements de transfert à d’autres ordres de gouvernement, à des organisations ou à des particuliers; et les paiements à des sociétés d’État.

**dépenses non budgétaires :** Recettes et décaissements nets au titre de prêts, de placements et d’avances, qui modifient la composition des actifs financiers du gouvernement du Canada.

**dépenses prévues :** En ce qui a trait aux rapports sur les plans et les priorités (RPP) et aux rapports ministériels sur le rendement (RMR), les dépenses prévues s’entendent des montants approuvés par le Conseil du Trésor au plus tard le 1<sup>er</sup> février. Elles peuvent donc comprendre des montants qui s’ajoutent aux dépenses prévues indiquées dans le budget principal des dépenses.

Un ministère est censé être au courant des autorisations qu’il a demandées et obtenues. La détermination des dépenses prévues relève du ministère, et ce dernier doit être en mesure de justifier les dépenses et les augmentations présentées dans son RPP et son RMR.

**équivalent temps plein :** Indicateur de la mesure dans laquelle un employé représente une année-personne complète dans le budget ministériel. L’équivalent temps plein est calculé en fonction du coefficient des heures de travail assignées et des heures normales de travail. Les heures normales de travail sont établies dans les conventions collectives.

**indicateur de rendement :** Moyen qualitatif ou quantitatif de mesurer un extrait ou un résultat en vue de déterminer le rendement d’une organisation, d’un programme, d’une politique ou d’une initiative par rapport aux résultats attendus.

**plan :** Exposé des choix stratégiques qui montre comment une organisation entend réaliser ses priorités et obtenir les résultats connexes. De façon générale, un plan explique la logique qui sous-tend les stratégies retenues et tend à mettre l'accent sur des mesures qui se traduisent par des résultats attendus.

**priorité :** Plan ou projet qu'une organisation a choisi de cibler et dont elle rendra compte au cours de la période de planification. Il s'agit de ce qui importe le plus ou qui doit être fait en premier pour appuyer la réalisation du ou des résultats stratégiques souhaités.

**production de rapports sur le rendement :** Processus de communication d'information sur le rendement fondée sur des éléments probants. La production de rapports sur le rendement appuie la prise de décisions, la responsabilisation et la transparence.

**programme :** Groupe d'intrants constitué de ressources et d'activités connexes qui est géré pour répondre à des besoins précis et pour obtenir les résultats visés, et qui est traité comme une unité budgétaire.

**programme temporisé :** Programme ayant une durée fixe et dont le financement et l'autorisation politique ne sont pas permanents. Ce programme est aussi appelé programme à durée temporaire. Lorsqu'un tel programme arrive à échéance, une décision doit être prise quant à son maintien. Dans le cas d'un renouvellement, la décision précise la portée, le niveau de financement et la durée.

**rapport ministériel sur le rendement :** Rapport traitant des réalisations concrètes d'une organisation qui dépend de crédits parlementaires au regard des plans, des priorités et des résultats attendus exposés dans le rapport sur les plans et les priorités correspondant. Ce rapport est déposé au Parlement à l'automne.

**rapport sur les plans et les priorités :** Rapport fournissant des renseignements au sujet des plans et du rendement prévu sur trois ans d'une organisation qui dépend de crédits parlementaires. Ces rapports sont déposés au Parlement chaque printemps.

**rendement :** Utilisation qu'une organisation a faite de ses ressources en vue d'obtenir ses résultats, mesure dans laquelle ces résultats se comparent à ceux que l'organisation souhaitait obtenir, et mesure dans laquelle les leçons apprises ont été cernées.

**résultat :** Conséquence externe attribuable en partie aux activités d'une organisation, d'une politique, d'un programme ou d'une initiative. Les résultats ne relèvent pas d'une organisation, d'une politique, d'un programme ou d'une initiative unique, mais ils s'inscrivent dans la sphère d'influence de l'organisation.

**résultat stratégique :** Avantage durable et à long terme pour les Canadiens qui est rattaché au mandat, à la vision et aux fonctions de base d'une organisation.

**résultats du gouvernement du Canada :** Ensemble de 16 objectifs de haut niveau établis pour l'ensemble du gouvernement et regroupés selon 4 secteurs de dépenses : affaires économiques, affaires sociales, affaires internationales et affaires gouvernementales.

**Structure de la gestion, des ressources et des résultats :** Cadre exhaustif comprenant l'inventaire des programmes, des ressources, des résultats, des indicateurs de rendement et de l'information de gouvernance d'une organisation. Les programmes et les résultats sont présentés d'après le lien hiérarchique qui les unit, et les résultats stratégiques auxquels ils contribuent. La Structure de la gestion, des ressources et des résultats découle de l'architecture d'alignement des programmes.

## Notes de fin de document

---

- i. *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*,  
<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-15.21/index.html>
- ii. Cadre pangouvernemental, <http://www.tbs-sct.gc.ca/ppg-cpr/frame-cadre-fra.aspx>
- iii. *Budget principal des dépenses 2015-2016*, <http://www.tbs-sct.gc.ca/ems-sgd/esp-pbc/me-bpd-fra.asp>
- iv. Agence canadienne d'évaluation environnementale,  
<http://www.ceaa-acee.gc.ca/default.asp?lang=fr&n=76B8BC37-1&offset=&toc=hide>
- v. *ibid.*
- vi. *Dépenses fiscales et évaluations*, <http://www.fin.gc.ca/purl/taxexp-fra.asp>